



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R32-2021-084

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2021

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-19-003 - ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-19 RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE D'AUTORISATION D'EXERCICE DES HAUTS-DE-FRANCE (11 pages)	Page 4
R32-2021-02-11-011 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU TRANSFERT D'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE LE CEDRE A PLAILLY AU PROFIT DE LA SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (2 pages)	Page 16
R32-2021-01-14-010 - décision 2021 01 MAIA, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 de la MAIA Sambre Avesnois siret 51292086900025 (2 pages)	Page 19
R32-2021-01-28-002 - décision 2021-006-GEM, relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle La Belle Journée siret 489 524 561 00029 (2 pages)	Page 22
R32-2021-02-19-002 - décision d'habilitation des médecins relais dans le Nord dans le cadre des injonctions thérapeutiques (4 pages)	Page 25
R32-2021-01-28-003 - décision n°2021-003/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Le Club Beauvaisien au titre de l'année 2021 Siret 503 488 199 00020 (2 pages)	Page 30
R32-2021-01-28-005 - décision n°2021-004/GEM, relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle les Portes ouvertes siret 534 866 314 00022 (2 pages)	Page 33
R32-2021-01-28-004 - décision n°2021-005/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Le Renouveau au titre de l'année 2021 Siret 888 751 591 00015 (2 pages)	Page 36
R32-2021-02-06-202 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à BRETEUIL MONTMORENCY (3 pages)	Page 39
R32-2021-02-10-056 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de l' ESAT à CREIL L'ENVOLEE (2 pages)	Page 43
R32-2021-02-10-058 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de l' ESAT à SAINT JUST EN CHAUSSEE RENE BRUNELLE (2 pages)	Page 46
R32-2021-02-10-059 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de l' ESAT à VERNEUIL EN HALATTE L'ETINCELLE (2 pages)	Page 49
R32-2021-02-10-055 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de l'ESAT à BRETEUIL HILAIRE MALEYSSON (2 pages)	Page 52
R32-2021-02-10-057 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de l'ESAT à NOYON LEOPOLD BELLAN (2 pages)	Page 55
R32-2021-02-10-054 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du CAMSP à COMPIEGNE CH (2 pages)	Page 58

R32-2021-02-10-062 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de l'IMPRO à CHEVRIERES JEAN NICOLE (2 pages)	Page 61
R32-2021-02-10-063 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la MAS à ERQUERY LA VILLA D'ERQUERY (2 pages)	Page 64
R32-2021-02-10-060 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du FAM à MARGNY LES COMPIEGNE LE CHEMIN (2 pages)	Page 67
R32-2021-02-10-061 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du FAM à MONCHY SAINT ELOI LEOPOLD BELLAN (2 pages)	Page 70
R32-2021-02-06-204 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à CHANTILLY RESIDENCE DE LA FORET (3 pages)	Page 73
R32-2021-02-06-203 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l' EHPAD à CHAMBLY LOUISE MICHEL (3 pages)	Page 77
R32-2021-02-06-205 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l' EHPAD à CHANTILLY ARC EN CIEL (3 pages)	Page 81
R32-2021-02-06-199 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à BEAUVAIS ST LUCIEN (3 pages)	Page 85
R32-2021-02-06-200 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à BERTHECOURT Madame De Maupéou (3 pages)	Page 89
R32-2021-02-06-201 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à BRESLES LA MARE BRULEE (3 pages)	Page 93

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-19-003

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-19 RELATIF A LA
COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE
D'AUTORISATION D'EXERCICE DES
HAUTS-DE-FRANCE**

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-19 RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
REGIONALE D'AUTORISATION D'EXERCICE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2007, notamment le IV de son article 83;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 70;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu le décret n° 2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 fixant le modèle de proposition des commissions régionales d'autorisation d'exercice à la commission d'autorisation d'exercice prévu par le décret no 2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi no 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

Vu la décision en date du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant la désignation des membres, titulaires et suppléants, par les directeurs des unités de formation et de recherche en médecine, doyens des facultés de médecine, des universités de Lille et d'Amiens en date du 21 décembre 2020 ;

Considérant la désignation des membres, titulaires et suppléants, par la présidente du conseil régional de l'ordre des médecins (CROM) des Hauts-de-France en date du 21 janvier 2021 ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice des Hauts-de-France prévue à l'article 5 du décret n°2020-1017 du 7 août 2020 susvisé, est constituée, par spécialité, conformément à l'annexe du présent arrêté. Elle est présidée par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

Article 2 : La commission régionale d'autorisation d'exercice se réunit, sur convocation du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, afin de procéder à l'instruction préalable des demandes d'autorisation d'exercer la profession de médecin déposées en application du IV-B de l'article 83 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006. A ce titre, elle examine, au regard de ce qui est attendu pour l'exercice de chaque spécialité, les connaissances, aptitudes et compétences acquises par le candidat durant sa formation initiale, dans le cadre de l'expérience professionnelle et de la formation continue, ainsi que les autres éléments ressortant du dossier de demande d'autorisation d'exercice. La commission régionale peut auditionner les candidats.

Article 3 : La commission régionale d'autorisation d'exercice ne peut siéger que si la totalité des membres sont présents, à savoir, pour chaque spécialité, le directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant, deux représentants du conseil régional de l'ordre des médecins et deux représentants universitaires. Elle formule ses propositions à la majorité des membres présents.

Article 4 : Pour chaque dossier instruit, la commission régionale d'autorisation d'exercice émet une proposition établie au moyen d'un formulaire dont le modèle est fixé par l'arrêté du 21 décembre 2020 susvisé. Cette proposition consiste soit à délivrer une autorisation d'exercice, soit à rejeter la demande du candidat, soit à prescrire un parcours de consolidation des compétences. Dans le cas où un parcours de consolidation des compétences est proposé, le nombre, la durée, qui ne peut être supérieure à celle du troisième cycle des études de médecine de la spécialité concernée, et la nature des stages à réaliser, ainsi que les formations théoriques complémentaires éventuellement requises sont précisés.

Article 5 : Le secrétariat de la commission régionale d'autorisation d'exercice est assuré à la diligence du directeur général de l'Agence régionale de santé. Celui-ci transmet le dossier de demande d'autorisation du candidat ainsi que la proposition de la commission régionale au directeur général du Centre national de gestion en vue de son examen par la commission nationale d'autorisation d'exercice compétente.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-France.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 19 FEV. 2021


Pr Benoît Vallet

ANNEXE UNIQUE (ARRETE DOS-SDES-GRH-2021-19)

Composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice (CRAE)

Hauts-de-France

<p>La commission régionale d'autorisation d'exercice est présidée par le directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, ou son représentant.</p> <p>Elle est en outre composée, par spécialités, des membres suivants :</p>		
Allergologie (15)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	<i>En attente de désignation</i>
		<i>En attente de désignation</i>
	Suppléants	<i>En attente de désignation</i>
		<i>En attente de désignation</i>
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	<i>En attente de désignation</i>
		Cécile CHENIVESSE (<i>Université de Lille</i>)
Suppléants	<i>En attente de désignation</i>	
	Delphine STAUMONT (<i>Université de Lille</i>)	
Anatomie et cytologie pathologiques (02)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Marie CRINQUETTE-VERHASSELT
		Hélène FRANQUET
	Suppléants	Christophe ATTENCOURT
		<i>En attente de désignation</i>
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Denis CHATELIN (<i>Université d'Amiens</i>)
		Xavier LEROY (<i>Université de Lille</i>)
Suppléants	Henri SEVESTRE (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Sébastien AUBERT (<i>Université de Lille</i>)	
Anesthésie-réanimation (03)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Dominique MONTPELLIER
		Frederico NUNES
	Suppléants	Alexandre NTOUBA
		Virginie SANDERS
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Yazine MAHJOUB (<i>Université d'Amiens</i>)
		Gilles LEBUFFE (<i>Université de Lille</i>)
Suppléants	Hervé DUPONT (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Eric KIPNIS (<i>Université de Lille</i>)	
Biologie médicale (05)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Anne MAINARDI
		Agnès CHARPENTIER
	Suppléants	Nadine LEMAITRE
		<i>En attente de désignation</i>
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Henri COPIN (<i>Université d'Amiens</i>)
		Myriam LABALETTE (<i>Université de Lille</i>)
Suppléants	Antoine GALMICHE (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Annabelle DUPONT (<i>Université de Lille</i>)	

Chirurgie maxillo-faciale (09)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Jean-Michel MAES
		Cica GBAGUIDI
	Suppléants	Marie-Madeleine BARALLE
		<i>En attente de désignation</i>
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Sylvie TESTELIN (<i>Université d'Amiens</i>)
Joel FERRI (<i>Université de Lille</i>)		
Suppléants	Stéphanie DAKPE (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Gwenael RAOUL (<i>Université de Lille</i>)	
Chirurgie orale (73)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Sandrine TOUZET-ROUMAZEILLE
		Alexandre BRYGO
	Suppléants	<i>En attente de désignation</i>
		<i>En attente de désignation</i>
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	<i>En attente de désignation (Université d'Amiens)</i>
Joel FERRI (<i>Université de Lille</i>)		
Suppléants	<i>En attente de désignation (Université d'Amiens)</i>	
	Gwenael RAOUL (<i>Université de Lille</i>)	
Chirurgie orthopédique et traumatologique (53)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Eric HAVET
		Jean-François DESROUSSEAUX
	Suppléants	Sophie PUTMAN
		François DECRUCQ
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Patrice MERTL (<i>Université d'Amiens</i>)
Henri MIGAUD (<i>Université de Lille</i>)		
Suppléants	Antoine GABRION (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Carlos MAYNOU (<i>Université de Lille</i>)	
Chirurgie pédiatrique (10)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Raphael COURSIER
		Rony SFEIR
	Suppléants	Eric NECTOUX
		Jannick RICARD
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Richard GOURON (<i>Université d'Amiens</i>)
Bernard HERBAUX (<i>Université de Lille</i>)		
Suppléants	Elodie HARAUX (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Remi BESSON (<i>Université de Lille</i>)	
Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique (11)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Clotilde CALIBRE
		Massimo GIANFERMI
	Suppléants	Louise PASQUESOONE
		Pierre-Eliott GABERT
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Raphaël SINNA (<i>Université d'Amiens</i>)
Veronique DUQUENNOY MARTINOT (<i>Université de Lille</i>)		
Suppléants	<i>En attente de désignation (Université d'Amiens)</i>	
	Pierre GUERRESCHI (<i>Université de Lille</i>)	

Chirurgie thoracique et cardiovasculaire (12)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Natacha ROUSSE
		Sophie JAILLARD
	Suppléants	Agnès MUGNIER
		Georges FAYAD
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Thierry CAUS (<i>Université d'Amiens</i>)
André VINCENTELLI (<i>Université de Lille</i>)		
Suppléants	Pascal BERNA (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Francis JUTHIER (<i>Université de Lille</i>)	
Chirurgie vasculaire (58)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Hélène WATTEZ
		Mohamed LAGHZAoui
	Suppléants	Richard AZZAoui
		Pascale RUDELLI
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Thierry REIX (<i>Université d'Amiens</i>)
Jonathan SOBOCINSKI (<i>Université de Lille</i>)		
Suppléants	<i>En attente de désignation (Université d'Amiens)</i>	
	Claire MOUNIER-VEHIER (<i>Université de Lille</i>)	
Chirurgie viscérale et digestive (60)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Bertrand NUNES
		François MAUVAIS
	Suppléants	Guillaume MILLET
		Maxime MARIAGE
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Jean-Marc REGIMBEAU (<i>Université d'Amiens</i>)
Philippe ZERBIB (<i>Université de Lille</i>)		
Suppléants	Charles SABBAGH (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Emmanuel BOLESZLAWSKI (<i>Université de Lille</i>)	
Dermatologie et vénérologie (13)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Magali DROUARD
		Jean-Philippe ARNAULT
	Suppléants	<i>En attente de désignation</i>
		<i>En attente de désignation</i>
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Catherine LOK (<i>Université d'Amiens</i>)
Delphine SALLE STAUMONT (<i>Université de Lille</i>)		
Suppléants	Guillaume CHABY (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Laurent MORTIER (<i>Université de Lille</i>)	
Endocrinologie- diabétologie-nutrition (16)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Sophie VANDENDORPE
		Pierrette PERIMENIS
	Suppléants	Aurélien JACQUES
		Stéphanie CREPIN
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Rachel DESAILLOUD (<i>Université d'Amiens</i>)
Anne VAMBERGUE (<i>Université de Lille</i>)		
Suppléants	Abdallah AL SALAME (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Marie-Christine VANTYGHEM (<i>Université de Lille</i>)	

Génétique médicale (40)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Catherine VINCENT-DELORME
		Guillaume JEDRASZAK
	Suppléants	Sonia BOUQUILLON
		Florence JOBIC
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Estelle CADET (<i>Université d'Amiens</i>)
Florence PETIT (<i>Université de Lille</i>)		
Suppléants	Gilles MORIN (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Jamal GHOUIMID (<i>Université de Lille</i>)	
Gériatrie (76)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Alexandre ATTYE
		Jean-Baptiste BEUSCART
	Suppléants	<i>En attente de désignation</i>
		<i>En attente de désignation</i>
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Frédéric BLOCH (<i>Université d'Amiens</i>)
François PUISIEUX (<i>Université de Lille</i>)		
Suppléants	Yacine BENHAMMACHT (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Eric BOULANGER (<i>Université de Lille</i>)	
Gynécologie médicale (17)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Hortense BAFFET
		Héloïse LECONTE
	Suppléants	Pauline PLOUVIER
		Camille HOUETTE
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Rosalie CABRY-GOUBET (<i>Université d'Amiens</i>)
Sophie CATTEAU JONARD (<i>Université de Lille</i>)		
Suppléants	Florence SCHEFFLER (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Geoffroy ROBIN (<i>Université de Lille</i>)	
Gynécologie obstétrique (18)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Géraldine GIRAUDET
		Arthur FOULON
	Suppléants	Pierrick THERET
		<i>En attente de désignation</i>
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Jean GONDRY (<i>Université d'Amiens</i>)
Chrystèle RUBOD DIT GUILLET (<i>Université de Lille</i>)		
Suppléants	Fabrice SERGENT (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Véronique DEBARGE (<i>Université de Lille</i>)	
Hématologie (21)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Pauline LIONNE
		<i>En attente de désignation</i>
	Suppléants	Christophe FRUCHART
		<i>En attente de désignation</i>
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Jean-Pierre MAROLLEAU (<i>Université d'Amiens</i>)
Franck MORSCHHAUSER (<i>Université de Lille</i>)		
Suppléants	Delphine LEBON (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Brune QUESNEL (<i>Université de Lille</i>)	

Hépatogastro-entérologie (20)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Pauline WILS
		Nicole REIX
	Suppléants	Guillaume LASSAILLY
		Julien LOREAU
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Eric N'GUYEN-KHAC (<i>Université d'Amiens</i>)
Benjamin PARIENTE (<i>Université de Lille</i>)		
Suppléants	Mathurin FUMERY (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Alexandre LOUVET (<i>Université de Lille</i>)	
Maladies infectieuses et tropicales (24)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Régine BARRUET
		<i>En attente de désignation</i>
	Suppléants	<i>En attente de désignation</i>
		<i>En attente de désignation</i>
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Jean-Luc SCHMIT (<i>Université d'Amiens</i>)
Karine FAURE (<i>Université de Lille</i>)		
Suppléants	Jean-Philippe LANOIX (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Eric SENNEVILLE (<i>Université de Lille</i>)	
Médecine cardiovasculaire (07)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Pascal DE GROOTE
		Pierre HENON
	Suppléants	Alexandre FOURNIER
		<i>En attente de désignation</i>
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Laurent LEBORGNE (<i>Université d'Amiens</i>)
Christophe BAUTERS (<i>Université de Lille</i>)		
Suppléants	Christophe TRIBOUILLOY (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Nicolas LAMBLIN (<i>Université de Lille</i>)	
Médecine d'urgence (77)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Laure DOMISSE
		Dominique RINGARD
	Suppléants	Pierre GOSSELIN
		Pierre GOSSET
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Carole AMSALLEM (<i>Université d'Amiens</i>)
Eric WIEL (<i>Université de Lille</i>)		
Suppléants	Christine AMMIRATI (<i>Université d'Amiens</i>)	
	<i>En attente de désignation (Université de Lille)</i>	
Médecine et santé au travail (23)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Sophie MICZEK
		Nathalie CHEROT
	Suppléants	<i>En attente de désignation</i>
		<i>En attente de désignation</i>
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Catherine DOUTRELLOT (<i>Université d'Amiens</i>)
Annie SOBASZEK (<i>Université de Lille</i>)		
Suppléants	<i>En attente de désignation (Université d'Amiens)</i>	
	Sébastien HULO (<i>Université de Lille</i>)	

Médecine générale (71)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Philippe WARTEL
		Anita TILLY
	Suppléants	Jean-Philippe PLATEL
		Francis MEURIN
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
Titulaires	Catherine BOULNOIS (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Nassir MESSAADI (<i>Université de Lille</i>)	
Suppléants	Amélie SELIER (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Marc BAYEN (<i>Université de Lille</i>)	
Médecine intensive-réanimation (43)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Tierry VAN DER LINDEN
		Laurent ROBRIQUET
	Suppléants	Yoann ZERBIB
		David LUIS
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
Titulaires	Julien MAIZEL (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Mercedes JOURDAIN (<i>Université de Lille</i>)	
Suppléants	Michel SLAMA (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Saad NSEIR (<i>Université de Lille</i>)	
Médecine interne et immunologie clinique (25)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Noémie LE GOUELLEC
		Valéry SALLE
	Suppléants	Hélène MAILLARD
		<i>En attente de désignation</i>
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
Titulaires	Pierre DUHAUT (<i>Université d'Amiens</i>)	
	David LAUNAY (<i>Université de Lille</i>)	
Suppléants	Jean SCHMIDT (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Eric HACHULLA (<i>Université de Lille</i>)	
Médecine légale et expertises médicales (26)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Dominique MONTPELLIER
		Christophe DEMARLY
	Suppléants	Marie DECOURCELLE
		Xavier DE LOGIVIERE
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
Titulaires	Cécile MANAOUIL (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Valery HEDOUIN (<i>Université de Lille</i>)	
Suppléants	Olivier JARDE (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Vadim MESLI (<i>Université de Lille</i>)	
Médecine nucléaire (27)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Alban BAILLIEZ
		Hélène LAHOUSSE
	Suppléants	Tanguy BLAIRE
		<i>En attente de désignation</i>
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
Titulaires	Marc-Etienne MEYER (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Damien HUGLO (<i>Université de Lille</i>)	
Suppléants	Isabelle EL ESPER (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Franck SEMAH (<i>Université de Lille</i>)	

Médecine physique et réadaptation (44)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Sophie TASSEEL-PONCHE
		Etienne ALLART
	Suppléants	Marie HYRA
		Valérie WIECZOREK
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Pierre-Louis DOUTRELLOT (<i>Université d'Amiens</i>)
André THEVENON (<i>Université de Lille</i>)		
Suppléants	En attente de désignation (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Vincent TIFFREAU (<i>Université de Lille</i>)	
Médecine vasculaire (22)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Thomas QUEMENEUR
		Sandra LE GLOAN
	Suppléants	Cécile YELNIK
		Stéphane DUPAS
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Marie-Antoinette SEVESTRE (<i>Université d'Amiens</i>)
Claire MOUNIER-VEHIER (<i>Université de Lille</i>)		
Suppléants	Simon SOUDET (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Marc LAMBERT (<i>Université de Lille</i>)	
Néphrologie (28)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Céline LEBAS
		Najeh EL ESPER
	Suppléants	François PROVOT
		Ayman SARRAJ
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Gabriel CHOUKROUN (<i>Université d'Amiens</i>)
Marc HAZZAN (<i>Université de Lille</i>)		
Suppléants	Dimitri TITECA-BEAUPORT (<i>Université d'Amiens</i>)	
	François-Xavier GLOWACKI (<i>Université de Lille</i>)	
Neurochirurgie (29)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Rabih ABOU KAIS
		Christine DESENCLOS
	Suppléants	En attente de désignation
		Anthony FICHTEN
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Johann PELTIER (<i>Université d'Amiens</i>)
Nicolas REYNS (<i>Université de Lille</i>)		
Suppléants	Patrick TOUSSAINT (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Jean Paul LEJEUNE (<i>Université de Lille</i>)	
Neurologie (30)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Patrick HAUTECOEUR
		Eugénie MUTEZ
	Suppléants	Chantal LAMY
		Audrey ARNOUX
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Olivier GODEFROY (<i>Université d'Amiens</i>)
Thi-hélène ZEPHIR (<i>Université de Lille</i>)		
Suppléants	Sandrine CANAPLE (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Charlotte CORDONNIER (<i>Université de Lille</i>)	

Oncologie (06)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	David PASQUIER
		Aline HOUESSINON
	Suppléants	Christophe DESAUW
		<i>En attente de désignation</i>
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Michele LARUGULIA (<i>Université d'Amiens</i>)
Nicolas PENEL (<i>Université de Lille</i>)		
Suppléants	Claude KRZISCH (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Eric LARTIGAU (<i>Université de Lille</i>)	
Ophthalmologie (33)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Caroline FLORENT BRUANDET
		Thi Ha Chau TRAN
	Suppléants	Vincent DEDES
		<i>En attente de désignation</i>
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Benjamin JANY (<i>Université d'Amiens</i>)
Jean-François ROULAND (<i>Université de Lille</i>)		
Suppléants	Véronique PROMELLE (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Pierre LABALETTE (<i>Université de Lille</i>)	
Oto-rhino-laryngologie – chirurgie cervico- faciale (35)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Nathalie KLOPP-DUTOTE
		<i>En attente de désignation</i>
	Suppléants	Michel HANAU
		<i>En attente de désignation</i>
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Cyril PAGE (<i>Université d'Amiens</i>)
Christophe VINCENT (<i>Université de Lille</i>)		
Suppléants	Aurelie BIET (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Dominique CHEVALIER (<i>Université de Lille</i>)	
Pédiatrie (36)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Solange MOORE-WIPF
		Nicolas KALACH
	Suppléants	Olivier GUILLUY
		François-Marie CARON
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Patrick BERQUIN (<i>Université d'Amiens</i>)
Sylvie NGUYENTHETICH (<i>Université de Lille</i>)		
Suppléants	Djamal DJEDDI (<i>Université d'Amiens</i>)	
	François DUBOS (<i>Université de Lille</i>)	
Pneumologie (38)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Jean-Yves TAVERNIER
		Emmanuelle LECUYER
	Suppléants	Cyrielle JARDIN
		Youcef DOUADI
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Vincent JOUNIEAUX (<i>Université d'Amiens</i>)
Alexis CORTOT (<i>Université de Lille</i>)		
Suppléants	Charles DAYEN (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Arnaud SCHERPEREEL (<i>Université de Lille</i>)	

Psychiatrie (74)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Nu Huyen Tran TRINH
		Vincent JARDON
	Suppléants	Ali AMAD
		Michel MARON
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
Titulaires	Jean-Marc GUILÉ (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Guillaume VAIVA (<i>Université de Lille</i>)	
Suppléants	Alain DERVAUX (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Pierre THOMAS (<i>Université de Lille</i>)	
Radiologie et imagerie médicale (41)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Jean-Pierre PRUVO
		Sébastien VERCLYTTÉ
	Suppléants	Cédric RENARD
		Isabelle LAMBERT
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
Titulaires	Jean-Marc CONSTANS (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Anne COTTEN (<i>Université de Lille</i>)	
Suppléants	Thierry YZET (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Olivier ERNST (<i>Université de Lille</i>)	
Rhumatologie (45)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	<i>En attente de désignation</i>
		Pascal LE FAUVEAU
	Suppléants	<i>En attente de désignation</i>
		<i>En attente de désignation</i>
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
Titulaires	Vincent GOEB (<i>Université d'Amiens</i>)	
	René Marc FLIPO (<i>Université de Lille</i>)	
Suppléants	Patrice FARDELLONE (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Bernard CORTET (<i>Université de Lille</i>)	
Santé publique (56)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Didier THEIS
		Amélie BRUANDET
	Suppléants	<i>En attente de désignation</i>
		<i>En attente de désignation</i>
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
Titulaires	Olivier GANRY (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Philippe AMOUYEL (<i>Université de Lille</i>)	
Suppléants	Maxime GIGNON (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Luc DAUCHET (<i>Université de Lille</i>)	
Urologie (47)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Jean-Christophe FANTONI
		Philippe DE SOUSA
	Suppléants	Nicolas BERTHON
		<i>En attente de désignation</i>
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
Titulaires	Fabien SAINT (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Arnaud VILLERS (<i>Université de Lille</i>)	
Suppléants	<i>En attente de désignation (Université d'Amiens)</i>	
	<i>En attente de désignation (Université de Lille)</i>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-11-011

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU TRANSFERT
D'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE LE
CEDRE A PLAILLY AU PROFIT DE LA SAS COLISEE
PATRIMOINE GROUP**

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU TRANSFERT D'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE LE CEDRE A
PLAILLY AU PROFIT DE LA SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'ARS des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la décision en date du 17 décembre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la délibération du conseil départemental de l'Oise en date du 25 octobre 2017 déclarant élue sa présidente en la personne de madame Nadège LEFEBVRE ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint de la directrice générale de l'ARS et du président du conseil départemental de l'Oise en date 16 août 2017 autorisant le transfert de l'autorisation relative à l'EHPAD Dolcée la Maison de Fannie à Plailly au profit de la SARL la résidence le Cèdre ;

Vu les éléments attestant du transfert du siège social de la SARL la Résidence le Cèdre dans le ressort du tribunal de commerce de Bordeaux au 23 août 2017 ;

Vu les extraits Kbis de la SARL la résidence le Cèdre et de la SAS Colisée Patrimoine Group ;

Vu la demande de Madame la présidente de la SAS Colisée Patrimoine Group transmise en date du 20 juillet 2020, en sa qualité de Présidente des deux sociétés, cédante et cessionnaire, sollicitant le transfert d'autorisation de l'EHPAD résidence le Cèdre à Plailly au profit de la SAS Colisée Patrimoine Group ;

Vu le projet de traité de fusion entre la SAS Colisée Patrimoine Group et ses sociétés filles, dont la SARL résidence le Cèdre ;

Vu les statuts de la SAS Colisée Patrimoine Group ;

Considérant qu'il s'agit d'une fusion-absorption de la SARL la résidence le Cèdre par sa société mère, la SAS Colisée Patrimoine Group, dans le cadre d'une simplification juridique organisationnelle à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que cette fusion-absorption n'entraîne aucune modification des conditions d'exploitation actuelles de l'EHPAD de Plailly dont la dénomination est désormais « Résidence le Cèdre » ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et la présidente du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le transfert d'autorisation de l'EHPAD résidence le Cèdre à Plailly géré par la SARL la résidence le Cèdre au profit de la SAS Colisée Patrimoine Group est autorisé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD résidence le Cèdre à Plailly est de 88 places réparties en :

- 71 places d'hébergement permanent,
- 4 places d'hébergement temporaire,
- 12 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein d'une unité protégée.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 330050899

N° FINESS de l'établissement : 600102461

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Le présent arrêté est sans effet sur la durée d'autorisation accordée à l'établissement susvisé. Le renouvellement de son autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnées aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance de la présidente du conseil départemental et du directeur général de l'agence régionale de santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la présidente de la SAS Colisée Patrimoine Group - 7/9 allées Hausmann – CS 50037 – 33070 Bordeaux.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Plailly.

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France**



Pr Benoît VALLET

Fait en deux exemplaires
A Lille, le

11 FEV. 2021

**La présidente du conseil départemental
de l'Oise**



Nadège LEFEBVRE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-14-010

décision 2021 01 MAIA, relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2021 de la MAIA
Sambre Avesnois siret 51292086900025

Lille, le **14 JAN. 2021**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le président de l'association
AGSA

Centre hospitalier du payant d'Avesnes

Rue de Haut Lieu

59440 Avesnes sur Helpe

Objet : Décision n°2021-001/MAIA relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA Sambre Avesnois
Siret : 512 920 869 00025

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique et de la poursuite du dispositif d'intégration MAIA, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 280 000 euros, au titre de l'année 2021, à imputer sur la mission 2 du FIR « dispositifs d'appui à la coordination de parcours de santé complexes et dispositifs connexes, ligne budgétaire 2-7-3 DAC MAIA.

La convention 2018-2020 du 23/07/2018 et l'avenant n°1 du 06/11/2020, joint, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la présente décision ;
- 50% à la validation de l'emploi des financements de l'année 2020. Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

Après validation de l'emploi de ces financements, la dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît Vallet



Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-28-002

décision 2021-006-GEM, relative à l'attribution de
financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle La Belle
Journée siret 489 524 561 00029

Lille, le **28 JAN. 2021**

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président
De l'association La Belle Journée
10 rue de Wazemmes
59000 Lille

Objet : décision n°2021-006/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle La Belle Journée au titre de l'année 2021
Siret 489 524 561 00029

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

79 250 €, au titre de l'année 2021, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 24/07/2017 et l'avenant n°2 du 27/08/2019 précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 600 € à la signature de la présente décision ;
- Le solde à la réception des bilans 2020 et l'examen par l'ARS des bilans qualitatifs et financiers, et sous réserve de la publication de l'arrêté annuel relatif à la dotation régionale du fonds d'Intervention Régional.

Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît VALLET



Pour le Directeur Général par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-19-002

décision d'habilitation des médecins relais dans le Nord
dans le cadre des injonctions thérapeutiques

*DECISION COMPLEMENTAIRE RELATIVE A LA LISTE DES MEDECINS RELAIS HABILITES
DANS LE DEPARTEMENT DU NORD dans le cadre des injonctions thérapeutiques*

**DECISION RELATIVE A LA LISTE DES MEDECINS RELAIS HABILITES
DANS LE DEPARTEMENT DU NORD**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3413-1 et suivants, L.3423-1 et suivants et R.3413-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment son article 132-45 ;

Vu le code de procédure pénale, et notamment son article 41-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2009 relatif à la rémunération des médecins relais ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS en date du 14 novembre 2017 relative à la liste des médecins relais habilités dans le département du Nord ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la candidature du Docteur Christophe CASSAGNET en tant que médecin relais dans le département du Nord ;

Vu l'avis conforme du procureur général près la cour d'appel de Douai en date du 18 janvier 2021 ;

Considérant que le candidat satisfait aux conditions d'inscription sur la liste départementale définie à l'article R.3413-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 – La liste départementale des médecins relais habilités à procéder au suivi des mesures d'injonction thérapeutique, en application de l'article L.3413-1 du code de la santé publique, du département du Nord est complétée comme suit :

- Dr Christophe CASTAGNET : n° RPPS 10101738580

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article 3 – La directrice de la prévention et promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 FEV. 2021

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la Prévention
et de la promotion de la santé,



Sylviane Strynckx

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-28-003

décision n°2021-003/GEM relative à l'attribution de
financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Le Club
Beauvaisien au titre de l'année 2021 Siret 503 488 199
00020

Lille, le **28 JAN. 2021**

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Madame la Présidente
Le Club Beauvaisien
66 rue Aristide Briand
60000 BEAUVAIS

Objet : décision n°2021-003/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Le Club Beauvaisien au titre de l'année 2021
Siret 503 488 199 00020

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

79 250 €, au titre de l'année 2021, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 03/08/2017 et l'avenant du 24/10/2019 précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 600 € à la signature de la présente décision ;
- Le solde à la réception des bilans 2020 et l'examen par l'ARS des bilans qualitatifs et financiers, et sous réserve de la publication de l'arrêté annuel relatif à la dotation régionale du fonds d'Intervention Régional.

Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Pr Benoît VALLET

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-28-005

décision n°2021-004/GEM, relative à l'attribution de
financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle les Portes
ouvertes siret 534 866 314 00022

Lille, le **28 JAN. 2021**

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Madame la Présidente
De l'association
Les Portes Ouvertes
13 rue Vauban
62100 CALAIS

Objet : décision n°2021-004/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Les Portes Ouvertes au titre de l'année 2021
Siret 534 866 314 00022

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

79 250 €, au titre de l'année 2021, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 16/08/2017 et l'avenant du 10/10/2019 précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

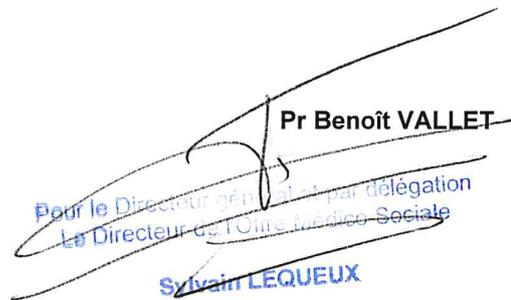
- 39 600 € à la signature de la présente décision ;
- Le solde à la réception des bilans 2020 et l'examen par l'ARS des bilans qualitatifs et financiers, et sous réserve de la publication de l'arrêté annuel relatif à la dotation régionale du fonds d'Intervention Régional.

Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.


Pr Benoît VALLET
Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-28-004

décision n°2021-005/GEM relative à l'attribution de
financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Le

Renouveau au titre de l'année 2021

Siret 888 751 591 00015

Lille, le **28 JAN. 2021**

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

A

Monsieur le Président
De l'association Le Renouveau
18 rue Emile Bousseau
60600 Clermont

Objet : décision n°2021-005/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Le Renouveau au titre de l'année 2021
Siret 888 751 591 00015

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

79 250 €, au titre de l'année 2021, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 26/01/2021 précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 625 € à la signature de la présente décision ;
- Le solde à la réception des bilans 2020 et l'examen par l'ARS des bilans qualitatifs et financiers, et sous réserve de la publication de l'arrêté annuel relatif à la dotation régionale du fonds d'Intervention Régional.

Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît VALLET



Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-202

Décision tarifaire modificative portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à
BRETEUIL MONTMORENCY

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD MONTMORENCY A BRETEUIL
FINESS : 60 010 133 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Montmorency de BRETEUIL et géré par le gestionnaire Breteuil ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Montmorency - 60 010 133 1 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 301 136,07 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 24 462,02 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 325 300,78 € à titre non reconductible dont 77 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 44 465,29 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 167 189,77 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **97 265,81 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 120 977,38	47,25
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	46 212,39	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 104 964,53 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	917 391,89	38,67
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	187 572,64	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **92 080,38 €**.

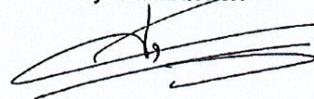
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Breteuil identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 034 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 133 1).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-10-056

Décision tarifaire modificative portant fixation de la
dotation globale de financement pour 2020 de l' ESAT à
CREIL L'ENVOLEE

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de
ESAT L'ENVOLEE à Creil
600103642

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée
au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant
l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie,
l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services
relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code
de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020
relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis
2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative
aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services
médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de
santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence
régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/10/2016 de la structure ESAT
L'ENVOLEE à Creil identifiée sous le numéro de FINESS : 600103642 et gérée par l'entité
dénommée CHI de Clermont identifiée sous le numéro de FINESS : 600100028 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de
financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

DECIDE

Article 1 – A compter du 5 février 2021, la dotation globale est fixée à 1 067 243,07 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 17 250,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globale hors la prime exceptionnelle est de 1 049 993,07 €

dont à titre non reconductible 5 712,69 €, au titre de la présente décision.

Article 2 – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 87 499,42 €.

Article 3 – La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 1 033 187,76 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de 86 098,98 €.

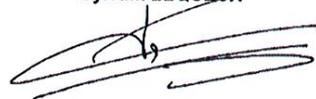
Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-10-058

Décision tarifaire modificative portant fixation de la
dotation globale de financement pour 2020 de l' ESAT à
SAINT JUST EN CHAUSSEE RENE BRUNELLE

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de
l'ESAT RENE BRUNELLE à SAINT JUST EN CHAUSSEE
600101406

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée
au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant
l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie,
l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services
relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code
de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020
relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis
2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative
aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services
médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de
santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence
régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/03/2018 de la structure ESAT
RENE BRUNELLE à SAINT JUST EN CHAUSSEE identifiée sous le numéro de FINESS :
600101406 et gérée par l'entité dénommée Handi Aide identifiée sous le numéro de FINESS :
600011878 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de
financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

DECIDE

Article 1 – A compter du 5 février 2021, la dotation globale est fixée à 1 396 962,52 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 32 250,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globale hors la prime exceptionnelle est de 1 364 712,52 €

dont à titre non reconductible 1 168,75 €, au titre de la présente décision.

Article 2 – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 113 726,04 €.

Article 3 – La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 1 356 837,48 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de 113 069,79 €.

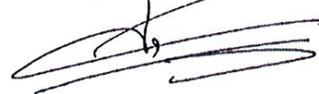
Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-10-059

Décision tarifaire modificative portant fixation de la
dotation globale de financement pour 2020 de l' ESAT à
VERNEUIL EN HALATTE L'ETINCELLE

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020
ESAT L'ETINCELLE à Verneuil en Halatte
600103626

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 43035 de la structure ESAT L'Etincelle à Verneuil en Halatte identifiée sous le numéro de FINESS : 600103626 et gérée par l'entité dénommée Association l'Etincelle identifiée sous le numéro de FINESS : 600107296 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

DECIDE

Article 1 – A compter du 5 février 2021, la dotation globale est fixée à 1 108 334,16 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 25 500,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globale hors la prime exceptionnelle est de 1 082 834,16 €

dont à titre non reconductible 51 014,77 €, au titre de la présente décision.

Article 2 – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 90 236,18 €.

Article 3 – La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 1 024 670,08 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de 85 389,17 €.

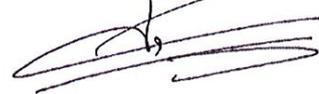
Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-10-055

Décision tarifaire modificative portant fixation de la
dotation globale de financement pour 2020 de l'ESAT à
BRETEUIL HILAIRE MALEYSSON

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de
ESAT HILAIRE MALEYSSON à BRETEUIL
600009641

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/12/2016 de la structure ESAT HILAIRE MALEYSSON à BRETEUIL identifiée sous le numéro de FINESS : 600009641 et gérée par l'entité dénommée Handi Aide identifiée sous le numéro de FINESS : 600011878 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

DECIDE

Article 1 – A compter du 5 février 2021, la dotation globale est fixée à 1 228 853,60 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 20 250,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globale hors la prime exceptionnelle est de 1 208 603,60 €

dont à titre non reconductible 2 817,15 €, au titre de la présente décision.

Article 2 – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 100 716,97 €.

Article 3 – La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 1 244 805,00 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de 103 733,75 €.

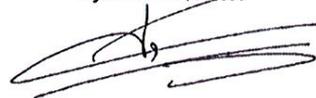
Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-10-057

Décision tarifaire modificative portant fixation de la
dotation globale de financement pour 2020 de l'ESAT à
NOYON LEOPOLD BELLAN

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de
ESAT LEOPOLD BELLAN à NOYON
600100655

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/03/2019 de la structure ESAT LEOPOLD BELLAN à NOYON identifiée sous le numéro de FINESS : 600100655 et gérée par l'entité dénommée Fondation Léopold Bellan identifiée sous le numéro de FINESS : 750720609 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

DECIDE

Article 1 – A compter du 5 février 2021, la dotation globale est fixée à 1 800 427,51 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 43 170,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globale hors la prime exceptionnelle est de 1 757 257,51 €

dont à titre non reconductible 589,20 €, au titre de la présente décision.

Article 2 – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 146 438,13 €.

Article 3 – La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 1 772 841,53 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de 147 736,79 €.

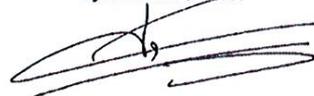
Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-10-054

Décision tarifaire modificative portant fixation de la
dotation globale de financement pour 2020 du CAMSP à
COMPIEGNE CH

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020
CAMSP - Compiègne
600009377

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/05/2008 de la structure CAMSP à Compiègne identifiée sous le numéro de FINESS : 600009377 et gérée par l'entité dénommée CHICN identifiée sous le numéro de FINESS : 600100721 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

DECIDE

Article 1 – A compter du 5 février 2021, la dotation globale de financement versée par l'Assurance Maladie est fixée à 359 759,04 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 9 000,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globale de financement versée par l'Assurance Maladie hors la prime exceptionnelle est de 350 759,04 €

dont à titre non reconductible 2 130,97 €, au titre de la présente décision.

Article 2 – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 29 229,92 €.

Article 3 – A compter du 1er janvier 2021, la dotation globale de financement se décomposera comme suit :

assurance maladie : 348 274,07 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 29 022,84 €.

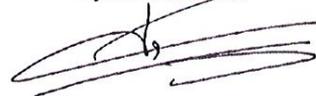
Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-10-062

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour 2020 de l'IMPRO à CHEVRIERES
JEAN NICOLE

Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020
IMPRO Jean Nicole - Chevrières
600100945

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/04/2017 de la structure IMPRO Jean Nicole à Chevrières identifiée sous le numéro de FINESS : 600100945 et gérée par l'entité dénommée Asso Championnet identifiée sous le numéro de FINESS : 750721219 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

DECIDE

Article 1 – A compter du 5 février 2021, la dotation globalisée est fixée à 2 562 337,33 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 69 090,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globalisée hors la prime exceptionnelle est de 2 493 247,33 €

dont à titre non reconductible 24 312,96 €, au titre de la présente décision.

Article 2 – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 207 770,61 €.

Article 3 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 2 827 868,93 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation de 235 655,74 €.

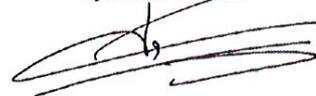
Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-10-063

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour 2020 de la MAS à ERQUERY LA
VILLA D'ERQUERY

Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020
MAS la Villa d'Erquery - Erquery
600010631

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/09/2009 de la structure MAS la Villa d'Erquery à Erquery identifiée sous le numéro de FINESS : 600010631 et gérée par l'entité dénommée CHI de Clermont identifiée sous le numéro de FINESS : 600100028 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

DECIDE

Article 1 – A compter du 5 février 2021, la dotation globalisée est fixée à 10 447 786,35 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 207 750,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globalisée hors la prime exceptionnelle est de 10 240 036,35 €

dont à titre non reconductible 5 404,95 €, au titre de la présente décision.

Article 2 – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 853 336,36 €.

Article 3 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 10 112 391,36 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation de 842 699,28 €.

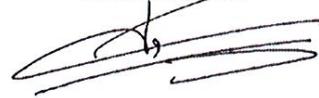
Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-10-060

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour 2020 du FAM à MARGNY LES
COMPIEGNE LE CHEMIN

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du FAM Le
Chemin - Margny les Compiègne
600009492

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée
au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant
l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie,
l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services
relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code
de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020
relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis
2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative
aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services
médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de
santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence
régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/03/2019 de la structure FAM Le
Chemin à Margny les Compiègne identifiée sous le numéro de FINESS : 600009492 et gérée par
l'entité dénommée Asso Envol identifiée sous le numéro de FINESS : 600002083 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de
financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

DECIDE

Article 1 – A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est fixé à 1 305 364,74 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 87 000,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

Le forfait global hors la prime exceptionnelle est de 1 218 364,74 €

dont à titre non reconductible 11 832,39 €, au titre de la présente décision.

Article 2 – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 101 530,40 €.

Article 3 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 1 143 151,56 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie de 95 262,63 €.

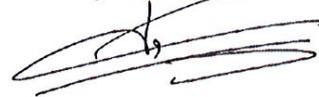
Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-10-061

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour 2020 du FAM à MONCHY SAINT
ELOI LEOPOLD BELLAN

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du
FAM Bellan - Monchy St Eloi
600010508

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/06/2008 de la structure FAM Bellan à Monchy St Eloi identifiée sous le numéro de FINESS : 600010508 et gérée par l'entité dénommée Fondation BELLAN identifiée sous le numéro de FINESS : 750720609 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

DECIDE

Article 1 – A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est fixé à 1 561 160,31 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 83 415,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

Le forfait global hors la prime exceptionnelle est de 1 477 745,31 €

dont à titre non reconductible 19 958,60 €, au titre de la présente décision.

Article 2 – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 123 145,44 €.

Article 3 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 1 392 294,96 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie de 116 024,58 €.

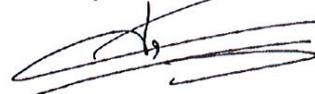
Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-204

Décision tarifaire modificative portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à
CHANTILLY RESIDENCE DE LA FORET

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD RES DE LA FORET A CHANTILLY
FINESS : 60 010 260 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Rés de La Forêt de CHANTILLY et géré par le gestionnaire DOMIDEP (S.A.S.) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Rés de La Forêt - 60 010 260 2 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 395 640,27 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 169 784,23 € à titre non reconductible dont 57 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 0,00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 337 890,27 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **111 490,86 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 286 135,96	37,09
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	51 754,31	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 422 522,73 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 174 101,73	33,86
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	248 421,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **118 543,56 €**.

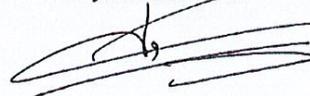
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMIDEP (S.A.S.) identifiée sous le numéro FINESS : 38 000 303 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 260 2).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-203

Décision tarifaire modificative portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2020 de l' EHPAD à
CHAMBLY LOUISE MICHEL

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD LOUISE MICHEL A CHAMBLY
FINESS : 60 010 134 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Louise Michel de CHAMBLY et géré par le gestionnaire Chambly ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Louise Michel - 60 010 134 9 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 544 764,37 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 32 676,32 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 286 496,82 € à titre non reconductible dont 78 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 34 053,41 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 416 372,80 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **118 031,07 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 233 919,30	41,74
UHR	0,00	
PASA	64 509,78	
Financements complémentaires	61 730,99	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	56 212,73	37,33
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 430 760,30 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 059 475,89	35,84
UHR	0,00	
PASA	64 509,78	
Financements complémentaires	250 561,90	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	56 212,73	37,33
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **119 230,03 €**.

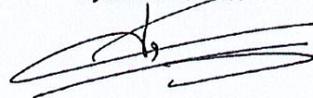
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Chambly identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 035 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 134 9).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-205

Décision tarifaire modificative portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2020 de l' EHPAD à
CHANTILLY ARC EN CIEL

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD ARC EN CIEL A CHANTILLY
FINESS : 60 010 252 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 08 février 2018 relatif à la modification de la capacité de l'EHPAD Arc en Ciel de CHANTILLY et géré par le gestionnaire Armée du Salut ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Arc en Ciel - 60 010 252 9 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 043 695,40 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 254 396,75 € à titre non reconductible dont 47 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 54 436,36 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **942 009,04 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **78 500,75 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	801 883,96	41,45
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	30 597,41	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	109 527,67	43,64
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **905 569,24 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	649 173,57	33,56
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	146 868,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	109 527,67	43,64
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **75 464,10 €**.

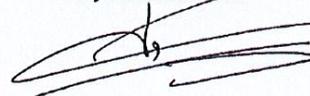
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Armée du Salut identifiée sous le numéro FINESS : 75 072 130 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 252 9).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-199

Décision tarifaire modificative portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à
BEAUVAIS ST LUCIEN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD SAINT LUCIEN A BEAUVAIS
FINESS : 60 010 526 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 09 juillet 2014 relatif à la création d'un PASA à l'EHPAD Saint Lucien de BEAUVAIS et géré par le gestionnaire CH de Beauvais ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Saint Lucien - 60 010 526 6 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **5 028 858,33 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 92 712,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 511 535,86 € à titre non reconductible dont 186 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 56 206,88 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **4 740 295,45 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **395 024,62 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	3 961 075,14	51,68
UHR	180 661,00	
PASA	68 097,97	
Financements complémentaires	218 150,95	
Hébergement temporaire	45 831,76	31,39
Accueil de Jour	87 338,65	43,50
PFR	179 139,98	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **5 247 030,21 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	3 691 746,16	48,16
UHR	240 881,00	
PASA	68 097,97	
Financements complémentaires	917 328,02	
Hébergement temporaire	45 831,76	31,39
Accueil de Jour	87 338,65	43,50
PFR	195 806,65	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **437 252,52 €**.

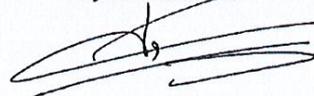
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Beauvais identifiée sous le numéro FINESS : 60 010 071 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 526 6).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-200

Décision tarifaire modificative portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à
BERTHECOURT Madame De Maupéou

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD MADAME DE MAUPEOU A BERTHECOURT
FINESS : 60 010 131 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 19 décembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Madame de Maupéou de BERTHECOURT et géré par le gestionnaire EPSM l'Âge bleu ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Madame de Maupéou - 60 010 131 5 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **984 481,14 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 12 084,24 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 528 711,59 € à titre non reconductible dont 18 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 137 485,98 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **822 203,04 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **68 516,92 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	799 374,12	70,65
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	22 828,92	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **519 559,39 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	426 898,51	37,73
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	92 660,88	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **43 296,62 €**.

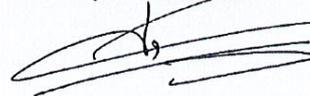
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM l'Âge bleu identifiée sous le numéro FINESS : 60 001 365 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 131 5).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-201

Décision tarifaire modificative portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à
BRESLES LA MARE BRULEE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD LA MARE BRULEE A BRESLES
FINESS : 60 010 132 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 19 décembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La mare brûlée de BRESLES et géré par le gestionnaire EPSM l'Âge bleu ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD La mare brûlée - 60 010 132 3 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 027 402,04 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 24 822,14 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 90 841,30 € à titre non reconductible dont 55 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 0,00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **959 490,97 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **79 957,58 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	912 598,25	36,24
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	46 892,72	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 067 591,01 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	877 256,95	34,83
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	190 334,06	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **88 965,92 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM l'Âge bleu identifiée sous le numéro FINESS : 60 001 365 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 132 3).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

